

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents :** M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, M. Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT, Mme Corinne DELDIQUE

**Absents :** Mme Marie-Claude DESSORT, (procuration à Mme Simonne MALET), M. Bruno CHARLET (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. François PRUVOT (procuration à M. Cyrille PLATEAU), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX), M. Stéphane POBEREJKO.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-William HALAT

**Date de convocation du conseil municipal :** le 06 février 2025

### Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL**

- N°01 Modification du tableau des effectifs
- N°02 Recrutement d'un assistant de gestion administrative contractuel à temps complet
- N°03 Modification RIFSEEP
- N°04 Convention de partenariat avec l'Education Nationale
- N°05 Accord sur le montant de participation communale pour des travaux organisé par le SIDEC
- N°06 Convention d'adhésion à l'association « Les scènes du Hauts-Escaut »
- N°07 Contrat de maîtrise d'oeuvre ATC59
- N°08 Demande de subvention DETR DSIL Travaux école Jules Ferry
- N°09 Demande de subvention ADVB Travaux école Jules Ferry
- N°10 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- N°11 Remboursement d'une réservation de salle communale

**DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-01**

M. Le Maire rappelle que la commune de Raillencourt Sainte Olle a connu ces derniers mois différents mouvements de personnels : recrutements et départs en retraites.

Il explique qu'il souhaite inscrire au Tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 Mme. MONEYRON LEVEAUX Florie qui remplit les conditions de passage au grade supérieur.

Cependant, lorsque la collectivité souhaite supprimer des postes inscrits au tableau des effectifs la saisine du Comité Social Territorial s'avère obligatoire.

Lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité Social Territorial du CDG 59 a rendu un avis favorable à la suppression des postes dans le tableau des effectifs comme présenté ci-après :

Filière Cadre d'emploi	Nombre de postes inscrits au tableau au 01/01/2025	Nombre de postes à supprimer	Nombre de poste à créer	Tableau des effectifs au 01/03/2025
<b>FILÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>ATTACHES</b>				
Attaché (Secrétaire Générale de Mairie)	1	<b>1</b>	---	<b>0</b>
Attaché (Directeur Général des Services)	1		---	1
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>				
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	---	---	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	---	---	3
Adjoint administratif	1	---	---	1
<b>FILÈRE TECHNIQUE</b>				
<b>AGENT DE MAÎTRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	1	<b>1</b>	---	<b>0</b>
Agent de maîtrise	1	---	---	1
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	<b>1</b>	---	<b>2</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	---	---	4
Adjoint technique	7	---	---	7
<b>FILÈRE ANIMATION</b>				
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	---	---	1
Adjoint d'animation à temps complet	2	---	---	2
Adjoint d'animation à temps non complet	4	---	---	4

<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	---	<b>1</b>	<b>2</b>
Adjoint du patrimoine	1	---	---	1
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>				
<b>ASSISTANT SOCIO ÉDUCATIF</b>				
Assistant socio-éducatif	1	---	---	1

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-02**

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Mr le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants :

Un emploi d'assistant de gestion administrative contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. L'agent aura pour activités principales la gestion des deux cimetières communaux, le classement et l'archivage de documents, l'accueil physique et téléphonique, l'appui à l'agence postale communale.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle **C1**.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire :

- à créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- à recruter, à pourvoir le poste et à signer le contrat afférent.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-03**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet des délibérations n°2017/11/20-05 du 28/11/2017, n°2018/06/20-07 du 20/06/2018, n°2022/03/29-06 du 29/03/2022 et n°2023/05/17-02 du 17/05/2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans les délibérations précédemment citées afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE;
- Anticiper les éventuels avancements de grade
- Anticiper les mouvements de personnel

Le projet de délibération a été soumis à l'avis obligatoire du Comité Social territorial qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2025

### 1°) **Mise en place de l'I.F.S.E**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de caractères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est reparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2°) **Les bénéficiaires**

Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

### 3°) **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces mêmes plafonds. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants sont établis par agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de temps de travail pour les agents à temps partiel ou non complet.

Le montant annuel est attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

**Critère professionnel 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

**Indicateurs** : - Responsabilité d'encadrement direct

- Responsabilité de coordination

- Responsabilité de projet ou d'opération

- Ampleur du champ d'action

- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

**Critère professionnel 2** : Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

**Indicateurs** : - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)

- Complexité

- Niveau de qualification requis

- Temps d'adaptation

- Difficulté (exécution simple ou interprétation)

- Autonomie

- Initiative

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- Influence et motivation d'autrui

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétence

**Critère professionnel 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Indicateurs** :
- Vigilance
  - Risque d'accident
  - Risque de maladie professionnel
  - Responsabilité matérielle
  - Valeur du matériel utilisé
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Valeur des dommages
  - Responsabilité financière
  - Effort physique
  - Tension mentale, nerveuse
  - Confidentialité
  - Relations internes et externes
  - Facteurs de perturbation

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupe de suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

## CATÉGORIE A

<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie...	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de mairie...	32 130 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400 €	11 160 €

<b>Cadre d'emplois des Assistants sociaux-éducatifs</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure	19 480€
<b>Groupe 2</b>	Responsable de service	15 300€

**CATÉGORIE B**

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 €	6 670 €

**CATÉGORIE C**

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Comptable, marchés publics, urbanisme, élections, ressources humaines	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, Agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	10 800 €	6 750 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		<b>Montants annuels maxima (plafond)</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil polyvalent	10 800€	6 750 €

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent de restauration scolaire polyvalent, agent d'entretien polyvalent des locaux, agent d'entretien polyvalent espaces verts/voirie, agent de service en école maternelle, agent de surveillance des voies publiques	10 800 €	6 750€

#### **4°) Modulations individuelles**

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et les acquis de l'expérience professionnelle.

Lors de l'attribution des montants individuels de l'IFSE, l'autorité territoriale devra tenir compte:

- du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus
- des compétences professionnelles et techniques.
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise de l'agent ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **5°) Réexamen du montant de l'I.F.S.E**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

## **6°) Périodicité de versement de l'I.F.S.E**

Elle sera versée mensuellement. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, son montant sera proratisé en fonction du nombre d'heures de service rapporté à la durée légale hebdomadaire du temps de travail.

## **7°) Modalités de suppression ou de maintien de l'I.F.S.E**

Le versement de l'I.F.S.E sera diminué proportionnellement au nombre de jours d'absence pour congés maladie ordinaire, accident de service.

Il est supprimé en cas de congé longue durée, congé longue maladie, congé grave maladie.

Le versement de l'I.F.S.E sera maintenu pendant les congés annuels, maternité, paternité ou adoption et le temps partiel thérapeutique.

## **8°) Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

# **LE COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)**

## **1°) le principe**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **2°) les bénéficiaires**

Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel

## **3°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'appréciation de la manière de servir et de qualités relationnelles repris dans la fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont les suivants : (Circulaire du 05/12/2014)

- sens du service public
- sens de l'écoute et du dialogue
- respect des relations hiérarchiques et avec les élus et les partenaires
- respect des collègues et des usagers
- politesse et savoir vivre
- sens de l'écoute et du dialogue
- capacité à travailler en équipe
- capacité à se remettre en question
- discrétion
- assiduité, ponctualité
- curiosité, envie d'apprendre
- implication dans le travail, conscience professionnelle,
- disponibilité
- présentéisme

Chaque part de CIA correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupe de suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### CATÉGORIE A

<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie...	6 390€

<b>Cadre d'emplois des Assistants sociaux-éducatifs</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie...	3 440€
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de mairie...	2 700€

### CATÉGORIE B

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	1 995 €

### CATÉGORIE C

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Comptable, marchés publics, urbanisme, élections, ressources humaines	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, Agent d'accueil, ...	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil polyvalent	1 000€

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260€
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	1 200€

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		Montants annuels maxima (plafond)
Groupe de fonctions	Emplois	
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe	1 260€
<b>Groupe 2</b>	Agent de restauration scolaire polyvalent, agent d'entretien polyvalent des locaux, agent d'entretien polyvalent espaces verts/voirie, agent de service en école maternelle, agent de surveillance des voies publiques	1 200€

#### **4°) Périodicité du versement du C.I.A**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois, dans le semestre qui suit l'entretien professionnel. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, son montant sera proratisé en fonction du nombre d'heures de service rapporté à la durée légale hebdomadaire du temps de travail.

## **5°) Modalités de suppression ou de maintien du CIA**

Le CIA se compose de deux parts :

**1ère part** (50% du montant annuel du CIA) liée à l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle

- Excellent, très bon : 100% du montant de la 1<sup>ère</sup> part
- Bon : 80% du montant de la 1<sup>ère</sup> part
- A parfaire : 50% du montant de la 1<sup>ère</sup> part
- Non satisfaisant : 0% du montant de la 1<sup>ère</sup> part

**2ème part** (50% du montant annuel du CIA) liée au présentéisme

Les jours d'absence pour congés maladie, accident de service seront comptabilisés annuellement. Le montant de la 2<sup>ème</sup> part du CIA sera diminué de manière graduée comme suit :

Nombre de jours d'absence	Pourcentage du montant de la 2 <sup>ème</sup> part
De 0 à 10 jours	100%
De 11 à 20 jours	50%
Au-delà de 21 jours	0%

L'article L714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé maternité
- le congé de naissance
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- le congé d'adoption
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le CIA suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L826-2 du CGFP
- en cas de congés annuels
- en cas de congés pour CITIS : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service
- en cas de congés maladie ordinaire suivant les conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

Le versement du CIA sera supprimé en cas de congé longue durée, congé longue maladie, congé grave maladie.

Le versement du CIA sera maintenu pendant les congés annuels, maternité, paternité ou adoption et le temps partiel thérapeutique.

## **6°) Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **CUMUL DE L'IFSE AVEC D'AUTRES RÉGIMES INDEMNITAIRES**

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

### **Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec**

- ↳ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ↳ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ↳ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P),
- ↳ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

### **L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec**

- ↳ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement, de mission),
- ↳ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GI-PA, ...),
- ↳ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ↳ La prime annuelle au personnel communal (avantages acquis avant 1984) - délibération du 04/12/1984

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Halat demande pourquoi il avait été plafonné à l'époque.

M. Wante indique qu'un travail avait été réalisé en équipe pour ajuster au mieux ces primes en fonction des postes occupés lorsque ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place en 2017.

Mme Leveaux signale que les montants qui ont été donnés sont des montants maximums et que cela lui semble élevé pour certaines catégories de personnels.  
Elle indique qu'il faut privilégier les catégories C au regard de leur salaire.

M. Le Maire précise qu'il y a de plus en plus de difficultés à recruter au regard des salaires proposés dans la fonction publique et que ce régime indemnitaire permet d'attirer plus de candidats lors des recrutements.

M. Leveaux indique qu'il est très difficile d'être équitable pour l'instauration de ces primes car elles sont soumises à l'appréciation des chefs hiérarchiques et qu'il y a parfois du parti pris.

M. Halat confirme que cette attribution est assez subjective.

M. Le Maire précise que l'entretien annuel a été instauré quand il a été élu en 2020 et que cet entretien a une incidence uniquement sur 50% de la part de CIA qui est versé annuellement.

Il indique que la revalorisation des catégories C dépend également des formations que les agents suivent et que pour beaucoup ils n'en font très peu voire pas du tout. Cela est dû en majorité au regard des lieux de formation très éloignés proposés par le CNFPT.

Mme Leveaux précise que c'est dommage de pénaliser les agents qui font très bien leur travail alors qu'ils ne font pas de formation et qu'il serait intéressant que les collectivités proposent des formations dans le secteur.

M. Le Maire explique que la commune a saisi cette opportunité lors d'une formation SST (sauveteur secouriste du travail) en proposant gratuitement la salle du conseil municipal à l'organisme de formation afin que des agents puissent bénéficier de cette formation sur place. Il ajoute qu'un mail a été envoyé aux communes limitrophes sans retour de leur part.

M. Le Maire explique que lors de la promotion interne, le CDG59 tient compte des critères de mobilité et de formation pour promouvoir les agents proposés par les collectivités adhérentes.

Mme Leveaux demande si le Conseil Municipal sera sollicité pour décider de la marge financière qui accordée aux agents.

M. Le Maire explique que le projet de mise en place des titres sécurisés dans la commune permettrait de bénéficier de dotations de l'Etat. L'ensemble des agents administratifs étant volontaires pour effectuer ce travail supplémentaire, la modification du RIFSSEPP permettra de les récompenser pour le surplus de travail réalisé sans surcoût pour la commune.

Mme Leveaux souhaiterait obtenir les fourchettes de montants d'IFSE des agents.

M. Pinatel précise les conditions du régime indemnitaire et des arrêts de travail qui sont applicables dans la fonction publique hospitalière dont il fait partie.

M. Le Maire répond qu'il est impossible de donner des montants précis car chaque cas est particulier.

Mme Leveaux souhaiterait effectuer un exercice et obtenir une fiche de paie anonymisée pour comprendre les spécificités du régime indemnitaire des agents.

M. Le Maire propose de faire une simulation de recrutement avec des fiches de paie anonymisées pour que Mme Leveaux puisse voir la difficulté et la fixation du RIFSEEP lors d'un recrutement.

Après ces différents échanges, les membres du Conseil Municipal valident par 10 VOIX POUR et 8 abstentions (Mme Françoise LEVEAUX (Procuration de M. Bruno CHARLET), Mme Joëlle BLEUX (procuration de M. Jean-Philippe LAMAND)), Mme Corinne DELDIQUE, Mme Audrey PETIT, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Grégory PINATEL, la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-04**

M. Le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école primaire Ringeval a sollicité les services administratifs de la commune pour mettre en place un partenariat pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Un appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale peut être sollicité par un enseignant pour apporter son expertise technique et enrichir ainsi l'enseignement et les apprentissages.

L'intervention se faisant au sein des bâtiments communaux, elle nécessite une convention tripartite entre la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), la commune et l'école Joseph Ringeval afin de pouvoir acter ce partenariat.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer ladite convention.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-05**

M. Le Maire rappelle que le SIDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Des travaux sont prévus pour procéder à la rénovation de l'armoire E intégrée au poste HTA/BT Val de Ste Olle rue des forestiers.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 2 272.83€/HT avec une participation communale de **1 545.53€** selon le plan prévisionnel réalisé par le SIDEC.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le montant de la participation communale concernant les travaux du SIDEC repris ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-06**

M. Le Maire explique que la commune de Raillencourt Sainte Olle adhère à l'association « Les scènes du Haut-Escout » depuis la délibération du 31 mars 2011.

Cette association, en partenariat avec le Département du Nord, permet d'offrir aux habitants du territoire une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.

L'adhésion des communes permet de bénéficier des services de l'association (organisation de manifestations culturelles, conseils artistiques et administratifs)

La cotisation qui est versée par les communes adhérentes servent à financer les frais de fonctionnement de l'association.

Le montant de cette cotisation est de 0.50€ par habitant au titre de l'année 2025.

Bernard Wante, faisant parti des administrateurs de cette association ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal autorise par 17 VOIX POUR M. Le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025 avec l'association « Les scènes du Haut-Escaut ».

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-07**

M. Le Maire explique qu'à la commission travaux qui s'est déroulée le 4 février 2025, les élus ont validé le principe d'effectuer des demandes de subvention concernant la mise en accessibilité et les travaux de réhabilitation d'une classe à l'école Jules Ferry.

M. Le Maire a sollicité l'entreprise ATC59 afin de mener une réflexion sur les travaux à mener et de conduire ces différents travaux.

Mme Petit souhaite préciser, qu'à cette commission travaux, elle s'est abstenue car le problème de la garderie n'a pas été intégré à la rénovation.

Mme Malet indique qu'il est difficile de faire la garderie dans le bâtiment existant qui ne s'y prête pas et nécessiterait donc de lourds travaux.

Mme Petit précise que la garderie pose problème à la salle la Marlière notamment lors des locations de salle.

Mme Malet répond que ce problème aurait déjà dû être pris en compte il y quelques années lors des précédents travaux de rénovation de l'école mais que rien n'a jamais été fait.

M. Pinatel précise qu'il y a bien des élus qui avaient voté à l'époque ces travaux de rénovation sans prendre en compte ce problème.

M. Dez indique que ce bâtiment pourrait servir pour les aînés s'il était restauré.

M. Le Maire précise qu'au niveau des réservations de la salle la Marlière la réservation commence bien à partir de 19h et non avant.

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. Le Maire par 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLEUX (procuration de M. Jean-Philippe LAMAND)), 1 Abstention (M. Grégory PINATEL) à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ATC59.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-08**

M. Le Maire explique que le projet de mise en accessibilité et de réhabilitation d'une classe à l'école Jules Ferry peut faire l'objet soit d'une subvention DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) ou d'une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local) par les services de l'Etat.

Le montant de cette subvention pourrait atteindre 30% des dépenses engagées pour la DETR et jusqu'à 80% des dépenses engagées pour la DSIL.

M. Plateau se pose la question de savoir si la commune va percevoir des subventions car à une précédente réunion il a été dit qu'il risquait de ne plus avoir de subvention.

M. Le Maire précise qu'il faut faire des demandes pour pouvoir le savoir.

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. Le Maire par 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLEUX (procuration de M. Jean-Philippe LAMAND)), 1 Abstention (M. Grégory PINATEL) à solliciter la subvention DETR et la subvention DSIL auprès des services de l'État et à signer les divers documents afférents à ces demandes.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-09**

M. Le Maire explique que le projet de mise en accessibilité et de réhabilitation d'une classe à l'école Jules Ferry peut faire l'objet d'une subvention ADVB (Aide Départementale Villages et Bourgs) par le Département du Nord.

Le montant de cette subvention pourrait atteindre 40% des dépenses engagées.

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. Le Maire par 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLEUX (procuration de M. Jean-Philippe LAMAND)), 1 Abstention (M. Grégory PINATEL) à solliciter la subvention ADVB et à signer les divers documents afférents à cette demande.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/02/13-10**

M. Le Maire rappelle dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 2 366.85€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Article 203 - Frais d'étude : 1 640€

Chapitre 21

Article 2188 - achat d'un perforateur SDS-Max : 726.85€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires comme présenté ci-dessus au Budget Primitif 2025.

**DÉLIBÉRATION N°2025/02/13 -11**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme CHAMPAGNE Corinne demeurant 9 rue des Ardennes à Raillencourt Sainte Olle afin d'obtenir le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes La Marlière le 10 mai 2025 pour l'anniversaire de son petit-fils.

Ce dernier ayant été admis en sport étude en Angleterre pour y poursuivre ses études Mme Champagne sollicite l'annulation de sa réservation et par conséquent le remboursement des arrhes versées.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la demande de remboursement de Mme CHAMPAGNE.

**La séance est levée à 20 heures 40 minutes**

**Le secrétaire de séance**

Jean-William HALAT

**Le Maire**

Bernard de NARDA  
Le maire

Bernard de NARDA



